



QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Sur les lieux de l'accident

- Sécurisez les lieux de l'accident
- Alertez les services d'urgence en cas d'accident grave
- Prenez des photos et notez les coordonnées des témoins éventuels
- En cas d'accident impliquant des tiers, collectez leurs coordonnées
- Informez les parents ou autres proches, si nécessaire

Après l'accident

- Téléchargez et complétez le formulaire de déclaration disponible sur le site web de la fédération (www.federationcyclistewalloniebruxelles.be)
- Envoyez le formulaire, accompagné du certificat médical à l'adresse federations@aginsurance.be dans un délai raisonnable
- Déclarez toujours l'accident. Si la victime ne peut pas remplir elle-même la déclaration, un parent ou un membre de l'équipe peut le faire
- Ajoutez les documents médicaux déjà disponibles
- Déclarez d'abord les frais à votre mutuelle, puis éventuellement à votre assurance privée. Sans assurance privée, c'est la police de la fédération qui prend le relais
- Si l'assurance responsabilité civile ou l'assistance juridique doit intervenir :
 - En cas d'accident lors d'un entraînement : contactez votre assurance familiale ou assistance juridique. En cas de doute, contactez votre courtier d'assurance.
 - En cas d'accident pendant une compétition : c'est toujours la police d'assurance de la fédération.

Après la déclaration

- Conservez tous les documents relatifs aux frais médicaux, même après la déclaration. Ils peuvent être transmis individuellement ou groupés, jusqu'à 3 ans après l'accident.
- Le dossier est traité par la société. Pour suivre l'état d'avancement, contactez : sinrcsud.broker@aginsurance.be

**TOUJOURS ACCESSIBLE.
TOUJOURS COMPRÉHENSIBLE.**

Concordia | Sassevaartstraat 46/301 | 9000 Gent (Belgium)

concordia.be

SRG A Specialist Risk
Group Company

Concordia NV, Sassevaartstraat 46/301 – 9000 Ghent, a Specialist Risk
Group company, RPR Ghent dep. Ghent 0427.391.205